

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 62/35/SPCG portant le transfert, au profit de la Société d'Armement et de Manutention de la Mer Rouge, Société Anonyme, de l'agrément de Manutentionnaire du Port de Djibouti, conféré à la Maison Besse (Mer Rouge) SARL, par arrêté n° 626 du 7 mai 1957.

n° 62/35/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 septembre 1962

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1962

Date du numéro
31 mars 1962

VISAS

Le Gouverneur, chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Président du Conseil de Gouvernement, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique lui 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la composition et la compétence de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957, autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de l'Outre-Mer

Vu la loi n° 57-507 du 17 avril 1957: relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale

Vu le décret n° 54-1022 du 14 octobre 1954, réglementant les activités de chargement, de déchargement, de manutention et de transport des marchandises dans les Ports et Rades des Territoires d'Outre-Mer

Vu l'arrêté n° 1312 du 9 novembre 1954 promulguant dans le Territoire le décret susvisé

Vu l'arrêté n° 626 du 7 mai 1957 agréant la Société Besse (Mer Rouge) S.A.R.L en qualité de Manutentionnaire du Port de Djibouti
Sur le rapport du Ministre des Travaux Publics et du Port

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 10 mars 1962,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est transféré à la Société d'Armement et de Manutention de la Mer Rouge S.A., l'agrément de Manutentionnaire du Port de Djibouti, conféré à la Maison Besse (Mer Rouge) S.A.R.L. par arrêté n° 626 du 7 mai 1957. Àrt. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur pour compter de la date de sa signature. Art. 3. — La Société d'Armement et de Manutention de la Mer Rouge S.A., s'engage à se conformer au Cahier des Charges applicable aux Manutentions sur les quais et terre-pleins du Port de Djibouti, ainsi que sur la rade dudit Port, annexé à l'arrêté n° 1300 du 4 novembre 1954. Art. 4 – L'autorisation d'exercer ne sera définitive qu'après versement du cautionnement prévu à l'article 38 du Cahier des Charges. Art. 5. — Le Ministre des Travaux Publics et du Port et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, Jacques COMPAN. Par le Chef de Territoire, Présicent du Conseil de Gouvernement : Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement, ALI AREF BOURHAN. Le Ministre des Travaux Publics et du Port, Art AREF BOURHAN. Le Ministre des Finances, R. PÉcour.